

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-13

Objet : Adhésion à l'association Groupe "SOS Solidarités" - Souffleurs de Sens.

Rapporteur: M. FISZON,

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Metz adhère régulièrement à des associations messines ou autres exerçant leurs activités sur le territoire communal et présentant un caractère d'intérêt général pour la population et les usagers de ses services.

Les actions des collectivités s'orientant depuis plusieurs années vers un accueil toujours amélioré des publics empêchés, la Ville de Metz souhaite s'engager davantage en faveur des personnes mal-voyantes en partenariat avec l'association Groupe « SOS Solidarités », à laquelle elle souhaite adhérer.

Dans le cadre du festival international Constellations de Metz, l'association Souffleurs de sens pour le compte de laquelle agit l'association Groupe « SOS Solidarités » propose le service «Souffleurs d'Images» par lequel un souffleur décrit et souffle à l'oreille du spectateur aveugle et malvoyant les éléments qui lui sont invisibles le temps d'un événement culturel (exposition, ...). Elle met ainsi en place une formation adaptée pour les médiateurs culturels du festival à l'audiodescription des œuvres artistiques du parcours nocturne Pierres Numériques.

Pour bénéficier de cette formation, un partenariat est mis en place par voie de convention qui précise que la Ville de Metz s'engage à s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant global de 70 € pour accueillir ce service.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association le Groupe « SOS Solidarités »,

CONSIDERANT l'intérêt général que représentent les activités de cette association pour la

Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer à cette association,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une/un représentant(e) du Conseil Municipal au sein de cette association,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADHERER** à l'association Groupe « SOS Solidarités ».
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante fixée à 70 € pour l'exercice 2023.
- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **DE DESIGNER** comme représentant de la Ville de Metz :
 - o Mme Yvette MASSON-FRANZIL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125344-DE-1-1

N° de l'acte : 125344

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,